

CONTRIBUTION AU RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Amélioration des régimes économiques en douane

15

Facilités accordées aux opérateurs économiques

16

La facilitation des procédures douanières une série de mesures au service de l'entreprise



La compétitivité de l'économie nationale et de ses acteurs passe, entre autres, par un environnement favorable et attractif pour l'entreprise.

A ce titre, l'ADII veille à l'amélioration permanente des procédures douanières en mettant en place des mesures incitatives, des régimes économiques souples, évolutifs et spécialement adaptés aux besoins d'intégration des opérateurs dans l'économie mondiale.

Les efforts, jusque-là déployés par l'Administration des Douanes, s'intègrent dans une dimension internationale où les facilités accordées à l'entreprise visent à contribuer à son essor et à sa mise à niveau, en lui garantissant un soutien et un accompagnement adéquats pour mieux se positionner sur les marchés mondiaux.

Le chantier de simplification poursuivi par la Douane a porté, en 2006, sur l'élargissement de l'éventail des produits et services simplifiés ainsi que sur l'adaptation d'un bon nombre de régimes douaniers aux nouvelles exigences de certaines activités émergentes.

AMÉLIORATION DES RÉGIMES ECONOMIQUES EN DOUANE

Entrepôt de stockage : de nouvelles dispositions

L'entrepôt de stockage était concédé exclusivement pour le stockage, en suspension des droits et taxes pendant une période déterminée, des marchandises importées, destinées à l'exportation.

La mise à la consommation de ces marchandises était accordée uniquement pour celles devant être cédées au profit de personnes ou secteurs bénéficiant d'une franchise totale ou partielle des droits et taxes, en vertu d'un texte législatif.

Consciente que cet état de la législation peut constituer un frein pour le développement de certaines activités (secteur de la franchise, concessionnaires de voitures, développement des plates-formes d'approvisionnement, etc.), la Douane a introduit de nouvelles dispositions prévoyant notamment l'ouverture de l'entrepôt sur le marché local et ce, à travers la vente sur ce marché des marchandises placées sous ce régime.

Transformation sous douane : des facilités supplémentaires

Mise en place en faveur des unités industrielles, la transformation sous douane est un régime permettant l'importation, en suspension des droits et taxes, de marchandises destinées à subir des transformations qui en modifient l'espèce ou l'état, en vue de mettre à la consommation sur le marché local les produits résultant de ces opérations.

A ce titre, l'année 2006 a été marquée par l'examen du mode de régularisation des opérations réalisées sous ce régime qui a abouti à la décision d'autoriser l'entreprise, dans des cas dûment justifiés (impossibilité de commercialisation sur le marché local ...), à procéder, à titre de régularisation, à l'exportation des marchandises placées sous ce régime et ce, sans acquittement de droits et taxes.

Importation sous Admission Temporaire (AT) et sous Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif (ATPA) : d'autres avantages

Acteur important dans la promotion et le développement des exportations marocaines, l'ADII ne cesse d'œuvrer dans le sens de l'accompagnement et du soutien des unités exportatrices nationales confrontées à une très forte concurrence internationale.

C'est dans cette optique qu'une nouvelle mesure a été adoptée consistant en la suspension de l'obligation d'acquittement des droits et taxes dont sont passibles les marchandises initialement importées sous les régimes économiques en douane de l'AT ou de l'ATPA, lorsque celles-ci sont exportées au-delà des délais réglementaires autorisés.

Apurement global : des modes de gestion sur mesure

Mue par la volonté de répondre aux besoins de l'entreprise en termes de délais et de réactivité, la Douane a examiné les modalités de gestion des comptes sous-crits sous régimes économiques en douane dans le sens de leur assouplissement.

Une convention entre la Douane et le soumissionnaire, telle que pratiquée dans plusieurs pays a ainsi été établie, autorisant l'entreprise à effectuer certaines formalités douanières périodiquement et non à l'occasion de chaque opération d'exportation et de jouir de modes de gestion spécifiques à son activité et à ses contraintes.

FACILITÉS AU PROFIT DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Catégorisation des entreprises

Lancé au courant de l'année 2006, le programme de la catégorisation est un nouveau produit douanier mis en place dans l'optique d'accompagner les unités industrielles vers la performance. Il s'agit, en effet, d'une nouvelle approche qui consiste à faire bénéficier les entreprises organisées, gérées d'une manière transparente et en situation régulière envers la Douane, de facilités douanières plus larges leur permettant de réaliser leurs opérations de dédouanement dans de meilleures conditions de célérité et de réactivité pour plus de compétitivité.

Les sociétés éligibles intéressées par ce produit peuvent se voir accorder des facilités de grande portée, variables selon le mode d'agrément octroyé par la Douane : catégorie " A " ou " B ".

Prenant son envol, le programme de catégorisation emprunte depuis le chemin de la mise en œuvre effective avec le soutien du monde des affaires. Au 31 décembre 2006, 156 entreprises ont manifesté leur intérêt d'y adhérer et 29 d'entre elles ont été catégorisées.

Dans le cadre de l'incitation des Petites et Moyennes Entreprises (PME) à l'adhésion et au recours à ce produit nouveau, un accord a été conclu en 2006 avec l'Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises (ANPME). A travers cet accord, l'ANPME s'engage à prendre en charge sur le plan financier, à hauteur de 80%, les frais de la mission d'audit exigé aux entreprises sollicitant le bénéfice du programme de la catégorisation.

Reposant principalement sur la confiance mutuelle et le renforcement du partenariat Douane-Entreprise, les dispositions dudit programme constituent un chantier en perpétuelle amélioration évoluant en parfaite harmonie avec les attentes et besoins de l'entreprise.

Magasins et Aires de Dédouanement (MEAD) : extension de la soumission cautionnée

Conçus dans le dessein de contribuer à faciliter le processus de dédouanement des marchandises, les MEAD, qui peuvent être exploités à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes douanières portuaires et aéroportuaires, permettent le stockage provisoire, à l'importation et à l'exportation, des marchandises conduites en vue de leur dédouanement.

A titre de facilité et en réponse aux doléances des exploitants de ces MEAD, la Douane a pris la décision en 2006 d'autoriser lesdits exploitants à couvrir, par la soumission cautionnée souscrite au profit de l'ADII, les opérations de transit suivantes :

- transit des marchandises entre les MEAD ;
- transit depuis les MEAD vers les différents bureaux douaniers sous certaines conditions.

Zone franche d'exportation : des facilités visant à promouvoir les investissements

Dans le cadre de la promotion de l'investissement dans les zones franches d'exportation, les sociétés installées dans ces zones ont été autorisées à vendre, à compter de l'été 2006, une partie de leur production sur le marché local.

Cet avantage est accordé pour les biens d'équipement et les demi-produits et ce, dans la limite de 15 % du chiffre d'affaires annuel à l'exportation réalisé par la société concernée durant l'année précédente.